Vol. XXXV — Saint-Boniface, Manitoba, 28 Mars 1906. — No. 20

ABONNEMENT
Canada et Etats-Unis ...$1.00 par année
Europe (compris le port) ..... 2.50 "

TARIF DES ANNONCES
1ère insertion, par ligne..........12 cents
Chaque insertion subséquente........ 8 "

N. B.—Les annonces de naissances, mariages et sépultures seront insérées au taux de 25 cents chacune.

AVIS Les annonces pour la France et l'étranger (sauf le Canada) sont reçues exclusivement à la PUBLICITE FRANCAISE ET INTERNATIONALE 42, rue du Cardinal-Lemoine, à Paris, qui a seule le monopole et la responsabilité de ce service.

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

JOSEPH BERNIER, Avocat, Directeur.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ ET IMPRIMÉ
TOUS LES MERCREDIS
PAR
ANT. GAUVIN, Imprimeur.
TELEPHONE 3377

Toutes communications concernant le journal ou l'imprimerie, le paiement des abonnements ou pour impressions, devront être adressées

LE MANITOBA,
SAINT-BONIFACE, MANITOBA

ANGELUS DU SOIR

Un char qui roule, un toit qui fume,
Une fenêtre qui s'allume
D'un beau reflet d'or du couchant.
Puis, là-bas, au bord de la route,
Le clocher solitaire. Ecoute :
Il dit un chant.

C'est l'Angelus, voix de la terre,
Echo lointain du grand mystère
Qu'annonça l'ange Gabriel ;
Hymne des monts et des vallées
Qui, par les routes étoilées,
Fuit vers le ciel.

Il reviendra dans chaque aurore,
Il vibrera longtemps encore
Dans l'air embrasé des midis.
Salut d'en haut, prière humaine,
Que ta douce vertu nous mène
Au paradis !

Voici les étoiles sans nombre,
Les fleurs de feu de la nuit sombre ;
Rentrons, ma sœur, ne parlons plus
Et sur la route où nous passâmes
Ecoutons chanter dans nos âmes
Les Angelus !

PAUL HAROL.

Winnipeg et l'Ouest

La reprise du beau temps va ramener la reprise des affaires et de la spéculation. A ce titre, on ne lira pas sans intérêt ce que le "Bulletin de la Canadienne" de Paris, disait récemment de nous et de notre pays :

Si nous pénétrons au cœur du Canada, Winnipeg s'impose à notre attention. Winnipeg, avec ses 100,000 habitants, paraît destiné à devenir la ville-monstre du Canada. Placée au point où la contrée est la plus resserrée entre les lacs et la frontière américaine, elle forme un nœud très important de communications, où se croisent des voies ferrées venant de toutes les directions. Elle croît à vue d'œil depuis vingt ans, et un simple chiffre montrera peut-être mieux que bien des explications quelle est sa force d'expansion : en l'année 1905, l'inspection des bâtiments a autorisé des constructions représentant une somme de 45 millions de francs.

On ne peut s'imaginer ce qu'est la Main Street, la grande rue de cette jeune ville, avec sa largeur comparable à celle de notre avenue des Champs-Elysées, ses buildings qui paraissent prêts à défier les "Sky Scrapers" de New-York, et surtout le nombre étonnant de "chands d'habits" et de marchands de terrains qui se pressent entre l'Hôtel de Ville et la Gare. On achète ici un, deux, vingt lots de terrain avec la même facilité que là un vieux chapeau ou une paire de gants. Inutile d'ajouter que ce sont des Américains qui se sont emparés de la spéculation et savent tirer des bénéfices forts coquets en vendant les lots dont les annonces dans leurs vitrines attirent l'œil du passant. Voulez-vous être propriétaire à Winnipeg, à Saint-Boniface (la ville catholique sur l'autre rive de la Rivière-Rouge), dans la Saskatchewan ou dans l'Alberta ? donnez-vous la peine de choisir, il y a si peu à verser comptant !

Si vous préférez acheter des terres à Fort William, ce bourg lacustre de 7,000 habitants, auquel le premier ministre Wilfrid Laurier, dans un récent discours a prédit l'avenir de Chicago— qui a 2 millions d'habitants,— il est inutile de vous déplacer ; vous trouverez dans la Main Street un magasin qui se fait une spécialité des lots de Fort William, et vous fournira tous les plans indicateurs dressés pour les besoins de la cause. Les lots sont un peu loin du centre, mais les perspectives d'avenir d'un port desservi par trois lignes de chemin de fer et des voies de navigation constamment améliorées ne suffisent-elles pas à vous laisser tenter par l'achat des lots à $50. à $25 ?

Les ordres pleuvent naturellement et le courtier brandit d'une main le discours du ministre, de l'autre les télégrammes de Montréal et de Toronto qui achètent par 20, par 50 lots de terrain à la fois !

Toutes les villes, du reste, présentent un essor extraordinaire. Calgary, près des Montagnes-Rocheuses, a passé de 4,500 habitants en 1900 à 12,000 en 1904 Le village de High-River, au sud de Calgary, avait 600 habitants en 1904 et en a 1,200 en 1905. Vancouver, qui n'était qu'une bourgade en 1886, lorsqu'elle fut totalement brûlée— il reste une seule maison antérieure à 1886— a maintenant 45,000 habitants.

Comment s'étonner d'une pareille expansion, quand l'immigration a amené au Canada 400,000 travailleurs étrangers dans les trois dernières années !

Nos Affaires Municipales

Séance du 19 mars 1906.

Etaient présents : Son Honneur le Maire Gauvin et Messieurs les conseillers Berry, Metcalfe, Pelletier, Dumouchel, Collin, Jean et Cusson.

Lecture est faite des différentes communications.

Le cons. Pelletier présente le septième rapport du Comité des Travaux Publics en ces termes :

Votre comité recommande :

Que Monsieur J. Oliver Delisle soit engagé comme ingénieur de la Ville pour un terme de deux années, au salaire $2000.00 par année, payable mensuellement par paiements égaux de $166.66, l'engagement devant commencer le premier mai prochain. Le conseil lui fournira les instruments et aides nécessaires dans l'exécution des travaux, des fournitures de bureau et un local convenable pour y tenir bureau, et que M. Delisle qui demeure à Montréal soit prié de se rendre ici le plus tôt possible et d'entrer en fonction avant le commencement de son engagement afin de se mettre au fait des travaux en cours et des affaires du bureau en général avant le départ de l'ingénieur actuel.

2o. Que la lettre de Messieurs Bowles&White relativement au compte de Monsieur McKenzie comme remplaçant de l'ingénieur soit référée à l'avocat de la Ville pour avoir son opinion.

3o. Que l'offre 25 cents par verge cube soit faite à M. A. C. Waller pour la terre dont il peut disposer, cette terre devant être déposée sur la partie de la rue Marion qui se trouve dans le marais.

4o. Que la permission demandée par M. Atchison de poser une voie privée de chemin de fer au travers de la rue St. Joseph pour aller à ses lots 420, 422, 424, 426, sub. 76, sur la rue Aubert soit accordée à condition que l'ouvrage soit fait à la satisfaction de l'ingénieur qui devra en donner un certificat, aussi à la condition que cette voie sera constamment tenue en bon ordre, et de plus que M. Atchison aura à l'enlever en tout temps après avis d'un mois donné par le Conseil, et que la compagnie du Canadian Northern consente par écrit conjointement avec Monsieur Atchison à cette engagement.

5o. Qu'une ruelle privée de 16 pieds de largeur soit établie entre la rue Dumoulin et l'Avenue Provencher, en prenant une lisière de 16 pieds de largeur sur le côté Ouest des lots 730 et 827, sub. 76, Plan 64, et que la dite ruelle soit pavée en bloc de bois créosotés, le coût probable de cet ouvrage, y compris les frais de déplacement de la station de feu actuelle, étant calculé à environ $1200.00.

6o. Que les plans de Messieurs Bickerton & Gardner et de A. N. McCutcheon savoir Eaton Place et Ney Place soient acceptés à condition que les rues soient placées de manière à s'aligner. Ce rapport est adopté.

Le cons. Collin présente le quatrième rapport du comité de police et feu en ces termes :

"Votre comité a l'honneur de recommander :

Que les dépenses suivantes soient faites pour outiller le département du feu : 4,000 pieds de boyaux à 70 cents le pied, 2 lances (nozzles) avec tuyeau d'embranchement, 12 vêtements en caoutchouc, 12 chapeaux et 12 paires de bottes aussi en caoutchouc, 6 clefs supplémentaires de bornes fontaines, réparation et transformation de la voiture aux échelles en wagon à boyaux, cet ouvrage devant être confié à Mons. L. Laurendeau.

Le cons. Metcalfe présente le septième rapport du comité des finances en ces termes :

Votre comité recommande que deux ventilateurs soient posés sur la couverture du nouvel hotel de ville. Ce rapport est adopté.

Le cons. Berry donne avis qu'à la prochaine séance il proposera que l'ingénieur de la ville soit requis de préparer des estimés pour le pavage bitulithique sur la rue Marion, 48 pieds de largeur, depuis le chemin Ste. Marie jusqu'à l'Avenue Taché ; sur l'Avenue Taché 48 pieds de largeur, de la rue Goulet à la rue Eugénie, et sur la rue Eugénie, 27 pieds de largeur, de l'Avenue Taché à la rue du Collège, et que le Greffier soit aussi requis d'annoncer cet ouvrage sous l'Acte Municipal de manière qu'il puisse être commencé aussitôt que la saison le permettra.

Les autres communications sont renvoyées aux comités dont elles relèvent.

Et la séance est levée.

Deces

Nous avons le regret d'annoncer la mort de Madame Noël Brosseau, de Kankakee, Ill.. Elle était la belle-sœur de Madame veuve J. Demers et la tante de Madame T. A. Bernier, qu'elle a visitées l'été dernier, en compagnie de monsieur Brosseau. Nous offrons à monsieur Brosseau nos vives sympathies dans son deuil.

La température se fait plus douce, mais trop humide pour être agréable. La terre est découverte partout et les cultivateurs commencent à regarder leurs champs.

Le Manitoba.

Mercredi 28 Mars 1906

Convention Liberale

Grosse réunion du parti libéral, à Winnipeg, depuis hier. On s'y occupe d'organiser le parti, qui est en déroute ; de lui donner une tête, qu'il a perdue depuis longtemps ; de lui confectionner un programme, ce qu'il avait oublié de faire depuis sa culbute. On voit qu'il y a du fer au feu !

Nous voyons que nos libéraux français font du zèle et tâchent de se faire remarquer. C'est assez pénible à constater.

Ces messieurs refusent absolument de comprendre que M. Roblin se fait des adversaires nouveaux précisément à cause de sa loyauté envers les catholiques.

Le discours du professeur Osborne, lundi soir, n'est-il pas assez symptomatique ?

Faudra-t-il toujours faire de la partisannerie avant de faire du patriotisme ?

INSTRUCTION OBLIGATOIRE

Monsieur le Directeur du "Manitoba".

Cher Monsieur,—

C'est avec une bien légitime satisfaction que j'ai lu récemment vos excellentes réflexions sur l'attitude loyale et correcte du chef du gouvernement, l'honorable M. Roblin, au sujet du "Bill" du "School Board" de Winnipeg, re "Compulsory Education". Il a tenu, ce me semble, à dégager complètement sa responsabilité et celle du parti conservateur de la province à propos de ce Bill si perfidement machiné, et dont la déloyauté saute aux yeux.

Dans ces conditions, je comprends parfaitement que vous jugiez ne pas devoir entreprendre une campagne contre ce Bill qui vous semble condamné à un pitoyable avortement, au moins pour le temps actuel.

—o—

Cependant, et vous avez bien raison à cet égard, vous faites des réserves au sujet de l'avenir sur lequel vous n'êtes pas plus rassuré qu'il ne le faut être. Vous prévoyez que les amis de la liberté auront à lutter plus tard, se trouvant, dites-vous, "dans une fausse position".

C'est cette fausse position qui doit, me semble-t-il, attirer particulièrement notre attention. En quoi consiste-t-elle? Voilà ce sur quoi j'oserais, confiant dans votre expérience et votre connaissance approfondie des hommes et des choses, vous prier de jeter plus de lumière. Rien ne pourrait mieux servir à éclairer l'opinion publique, le chef du gouvernement et le parti conservateur, que d'examiner impartialement cette position et d'indiquer les moyens d'en sortir.

Cela me paraît d'autant plus utile et même nécessaire, qu'en le faisant, loin d'ébranler la situation du gouvernement, cet examen contribuerait au contraire à la raffermir en lui donnant l'appui de toutes les bonnes volontés, l'appoint précieux des sympathies catholiques, qui ont, au Manitoba, voix au chapitre et dont l'influence légitime s'accentue de jour en jour.

L'Honorable M. Roblin a droit à ces sympathies; les populations catholiques en général ne sont jamais portées à l'opposition quand même. Elles sont favorables à tout gouvernement soucieux de stabilité, du moment que ce gouvernement, quelque soit sa couleur politique, se montre soucieux des droits de la justice et de l'équité. Les catholiques sont élevés, en effet, dans la pratique de cette maxime du Christ: "Reddite ergo quae sunt Caesares Caesari, et quae sunt Dei Deo." St. Luc ch. XX V. 25.

La position des catholiques ne peut donc être fausse de ce coté, elle ne le sera pas non plus, du moins actuellement du coté du parti conservateur manitobain, si ce parti écoute son chef responsable; ni le parti conservateur ni son chef n'ont intérêt à s'aliéner nos sympathies, au contraire.

Mais la position est fausse en ce qui concerne la législation actuelle sur le régime scolaire. Cela est évident, et cette position fausse remonte à 1890. Ce n'est pas le fait du parti conservateur d'alors, j'aime à lui rendre cet hommage. Il a recueilli là un bien triste héritage, laissé par le parti libéral. Et ce dernier n'aurait probablement pas créé ce déplorable précédent germe de discorde, d'iniquité et d'illibéralité, s'il n'avait pas été poussé à violer, en matière scolaire les droits primordiaux et sacrés de la liberté d'enseignement religieux, consacrés par la constitution générale du Canada.

Et quelle a été l'influence néfaste qui a fait commettre cette faute énorme au parti libéral ?

C'est sans aucun contredit l'influence maçonnique orangiste. Cette même influence, hélas! en 1905, s'est opposée à la justice scolaire dans le Nord Ouest. C'est encore une fois sous cette influence que le parti libéral a sacrifié alors là-bas les droits des catholiques en matière scolaire, comme il avait sacrifié déjà sous les francs maçons Greenway, Sifton, et Goggin, les droits scolaires des catholiques du Manitoba.

***

Je ne veux pas insister, par égard pour le parti conservateur manitobain, sur le rôle joué à ce propos, par le chef du parti fédéral conservateur dans l'opposition faite à la tentative de redressement des griefs catholiques du Nord-Ouest. Inutile de récriminer ; ce qu'il importe de constater c'est que l'honorable M. Roblin lui-même, quoique membre de ce parti, sent d'instinct qu'il ne peut et ne doit rien faire qui serait de nature à fausser davantage la situation et à aggraver encore l'iniquité dont les populations catholiques du Manitoba sont les victimes depuis 1890, iniquité dont "l'arrangement" Greenway - Sifton Laurier, de 1897, ne constitue qu'un palliatif absolument insuffisant. Il est aussi insuffisant à certains égards que la clause scolaire No 2, du Bill d'Autonomie du Nord-Ouest due aux francs-maçons Fielding et Sifton peut être plus qu'à Sir W. Laurier lui-même.

Il est bon de comparer à ce sujet l'attitude de Sir Wilfrid Laurier et celle de l'honorable M. Roblin. Cette comparaison me semble à l'avantage de ce dernier.

***

En effet le véritable but du Bill du School Board de Winnipeg est de donner à l'oppression scolaire des populations catholiques du Manitoba un second "tour de vis"—comme disait en France un franc-maçon célèbre, à propos de la loi sur la "Séparation"

M. Roblin, un protestant anglais, n'a pas voulu jouer ce rôle de bourreau préposé à la garotte anti-catholique tandis que Sir Wilfrid Laurier, un canadien-français, a laissé donner le "tour de vis" consacrant le monopole maçonnique de l'Ecole publique neutre "séparée," ou non, et imposant ce monopole obligatoire sous des sanctions pénales, aux populations catholiques et canadiennes françaises du Nord-Ouest.

Je fais cette comparaison attristante, sans aucune préoccupation récriminante, sans cèder à aucun esprit de parti. Je constate un fait, voilà tout.

***

Mon intention, du reste, n'est pas de vous demander d'ouvrir dans vos colonnes si hospitalières—et dont je craindrais, du reste, d'abuser—une campagne à fond contre le Bill en question. Il est possible, probable, très désirable, en tous cas, que ce bill, au lieu d'être lancé par la main puissante du gouvernement sur les rails legislatifs, soit prudemment "switched", menée sur une voie d'écartement pour y rester le plus longtemps possible, et cela dans l'intérêt même du gouvernement.

Cependant en prévision de l'avenir—car les loges ne renonceront pas facilement à leurs projets d'oppression quand il s'agit pour elles de s'emparer de l'Ecole publique et de l'imposer de force;— me permettriez-vous de faire ressortir brièvement le véritable caractère de cette législation tortueuse, machiavélique, habilement hypocrite, dont le *Bill* en question est l'expression concentrée.

***

En apparence les auteurs du *Bill* ont voulu comme on dit en Chine "sauver leur face," en faisant semblant de se borner, pour le moment, à l'*instruction obligatoire*, purement et simplement sans imposer directement, ostensiblement l'école publique, officielle, neutre rendue obligatoire.

Mais un examen approfondi permet de pénétrer au fond de guet-apens et de montrer le piège caché sous les chausses-trapes, si bien amorcées de ce mécanisme ingénieux qui porte sa marque de fabrique, reconnaissable par des yeux exercés.

L. HACAULT.

(A suivre)

Indemnites et Pensions

Il est assez question, dans le moment, des pensions et indemnités votées aux membres du parlement lors de la dernière session fédérale.

Nous croyons que les deux partis doivent prendre leur part de responsabilité sur cette mesure. Quand le gouvernement soumit ce bill aux Chambres, conservateurs et libéraux s'inclinèrent également devant la sagesse de cette loi !

Badinage à part, nous croyons que la somme de $2,500.00 n'est pas une compensation excessive pour les services d'un homme de valeur— d'un homme comme nos députés et nos sénateurs devraient tous l'être.

La pénurie des salaires accordés aux membres du Parlement a jusqu'ici tenu éloignés de la vie publique un bon nombre d'hommes qui aiment mieux cultiver leurs propres affaires que vivoter péniblement dans la politique.

C'est au peuple à choisir convenablement ses représentants ; s'il s'acquitte bien de ce devoir, il peut être sûr qu'il en aura pour sa mise de fonds.

Suivant nous, la campagne menée par M. McLean, autour de cette question, n'a pas sa raison d'être.

Nous irons plus loin : on se plaint des pensions accordées aux anciens ministres. Alors qu'on augmente le salaire de ces ministres. Les membres du gouvernement, avec leur sept ou huit mille piastes de traitement peuvent à peine, on le conçoit, subvenir à leurs dépenses courantes. Et quand ils ont donné leurs services au pays pendant quelques années, quand arrive le coup de bascule inévitable, ces messieurs se trouvent sans ressources. Ils ont, en outre, dans bien des cas, perdu l'entraînement de leurs anciennes occupations. On voit de suite où cela peut conduire. Il y a dans ces questions bien des choses à considérer. Pas de gaspillage, pas de mesquinerie, voilà à quoi se résume notre pensée sur ce sujet.

Notes Politiques

Le *Telegram*, l'organe du gouvernement Roblin, se prononce pour la nationalisation du télégraphe aussi bien que du téléphone.

***

On rapporte à Ottawa que le prochain lieutenant gouverneur de la Colombie Anglaise sera l'hon. James S. Dunsmuir, ex-premier-ministre et l'un des principaux propriétaires des mines de charbon de l'île Vancouver.

Le terme de Sir Henri Joly de Lobinière, le gouverneur actuel, est expiré depuis quelque temps.

***

On nous dit que l'*Ouest-Canada* s'occupe de nous dans son dernier numéro, mais que l'attaque n'est pas très meurtrière. Nous le croyons sans peine !

Parlement Fédéral

M. R. L. Borden a présenté la semaine dernière une motion pourvoyant à la nomination d'une commission de neuf députés pour étudier la loi électorale et voir s'il y a moyen de prévenir les manœuvres frauduleuses dans les élections fédérales, et de faire rapport si un changement à la loi est désirable.

M. Borden a fait une revue des conditions existantes. Il a fait ressortir qu'en Angleterre où le même mal a existé pendant longtemps, pas un candidat ne peut prendre son siège après une élection avant d'avoir déclaré sous serment que ni lui ni ses agents ont fait des promesses de quelques sortes que ce soit. La loi anglaises limite aussi les frais d'élections et des clubs ou associations politiques.

M. Borden a référé à la loi canadienne qui permet de déqualifier un candidat après qu'un ou deux chefs d'accusation ont été prouvés, lorsque la plus grande offense n'a pas été seulement dévoilée. Le remède à cet état de choses, dit M. Borden, serait la nomination d'un officier revêtu des mêmes pouvoirs qu'un avocat de la Couronne. Il croit aussi qu'il serait bon d'abolir les objections préliminaires à une requête en invalidation d'élection.

Enfin, il suggère la nomination d'officiers rapporteurs, qui ne seraient pas des partisans et demande que le candidat ne puisse siéger au parlement avant que sa contestation ne soit vidée.

M. Borden a été écouté très attentivement et fut félicité par M. Fitzpatrick sur l'étude qu'il avait faite du sujet.

Le ministre de la justice a déclaré qu'il ferait tout en son pouvoir pour rémidier à l'état de choses actuel.

Il croit qu'il serait bon d'avoir l'opinion de la commission qui serait chargée de faire une enquête. Au point de vue de non partisannerie, la loi actuelle est bonne, mais son application est difficile. Quant à l'appel des élections partielles, la chose devrait être laissée à l'orateur ou être confiée à deux membres de la chambre. M. Fitzpatrick dit qu'il n'est pas en faveur du vote obligatoire, mais il croit que si un citoyen a le droit de voter et n'exerce pas ce droit, il n'y a pas de raison de le lui laisser. Il ne voit pas de difficulté à la nomination d'un officier public revêtu des droits d'un avocat de la couronne, puisque qu'en matière d'élections, les cours provinciales sont des cours fédérales.

La Northern Bank

Nous accueillons avec satisfaction l'établissement d'une succursale de la *Northern Bank* à Saint-Boniface.

Un bloc à dimensions considérables sera construit prochainement au coin sud-est de l'avenue Provencher et de la rue Aulneau. C'est là que la Banque s'installera aussitôt qu'elle le pourra. En attendant ces spacieux bureaux elle se logera dans un local temporaire en voie de construction sur l'Avenue Provencher.

Le gérant de la Banque sera M. Baynes. Monsieur Baynes, est, dit-on, un homme très sympathique, et un financier habile; il est relativement jeune, mais il a su inspirer une grande confiance au directorat de la Banque. Nous croyons facilement qu'il entendra sainement les affaires et rendra service au commerce tout en administrant avec profit pour ses maîtres les fonds qui lui sont confiés.

L'installation de cette banque, la construction d'une cathédrale et d'un gros bloc d'affaires, nos diverses amélioration civiques, voilà qui assure à notre ville une période de progrès et de prospérité.

De par le Monde

AU JAPON—La famine continue de sévir au Japon.

La charité publique, grandement secondée par la charité privée, fait le possible pour améliorer la situation des malheureux. Les nouvelles annonçant que cent mille personnes souffraient de la faim sont au-dessous de la vérité. Le nombre des affamés est de beaucoup plus considérable. Les Japonais de toutes les classes de la société et les étrangers souscrivent largement au fonds de secours. Les autorités provinciales et fédérales ordonnent des travaux publics considérables en vue de rémédier à la disette et de permettre aux malheureux d'acheter des vivres.

Un mouvement se dessine au Japon contre le système de subvention à la marine marchande. Cependant la majorité du peuple japonais est en faveur de l'état de choses actuel et considère avec orgueil sa flotte marchande, sœur cadette de sa flotte de guerre. Le peuple, depuis la guerre surtout, considère que le gouvernement doit aider au développement de la marine marchande, qui est susceptible de rendre de si grands services au pays, dans les circonstances critiques.

EN ANGLETERRE — Une bande d'une trentaine de féministes ont tenté d'ameuter la foule aux portes de la demeure officielle de Sir Henry Campbell-Bannerman ces jours derniers. Après avoir vainement tenté de forcer la consigne, elles se sont mises à faire un vacarme épouvantable à la porte du ministère. Finalement, la porte s'ouvrit, et un fort détachement de policemen apparut. Les féministes furent houspillées par les agents de police qui se virent forcés d'en appréhender quelques-unes et de les conduire au plus proche poste de police.

Au moment où cette émeute en raccourci se produisait aux aux portes du ministère, au moment où les féministes criaient "A bas les Campbell-Bannermann. A bas C. B," le premier ministre ayant refusé de recevoir, les féministes fanatiques, présidait paisiblement une grave réunion du conseil des ministres.

Les manifestantes n'ont réussi qu'à se couvrir de ridicule et à se faire conduire au poste saluées par les risées de la foule amusée.

Ville de Saint-Boniface

AVIS PUBLIC

Avis est présentement donné que le Conseil Municipal de la Ville de St. Boniface a l'intention de faire et construire les divers ouvrages d'amélioration locale ci-après mentionnés, à moins qu'il n'en soit empêché dans chaque cas respectif par une pétition, tel que ci-après mentionné.

Dans les cas respectifs où les dits ouvrages d'amélioration locale seront faits, la Ville émettra des débentures pour un montant suffisant pour se procurer un montant d'argent égal au coût de l'ouvrage, et cotisera et prélèvera une taxe annuelle uniforme de frontage suffisante pour payer l'intérêt et accumulera un fond d'amortissement pour éteindre le montant des dites débentures en 20 années, l'intérêt sur la dette et le placement du fond d'amortissement étant calculé à 4 % par annee.

Dans les cas mentionnés dans la liste ci-après où la Ville en général assumera une partie du coût de l'ouvrage, la dite cotisation annuelle ne sera que pour la part du coût qui est en outre de la part de la Ville.

Et à moins, que dans un mois à compter de la publication de cet avis, les propriétaires de la propriété réelle affectée par aucun des dits travaux d'amélioration locale respectivement, représentant au moins les trois cinquièmes en valeur de la dite propriété réelle, ne petitionnent le Conseil contre tels travaux d'amélioration locale ou contre la cotisation projetée pour en payer le coût, la Ville pourra sans autre avis procéder à la construction de ceux des dits travaux d'amélioration locale qui n'auront pas été opposés en la manière ci-dessus, et prélever des taxes de frontage d'amélioration locale comme dit ci-dessus.

Les ouvrages d'amélioration locale qu'on se propose de faire sont des pavages en blocs de bois creosotés, posés sur une fondation en béton, dans les rues et parties de rues suivantes:

Rue Laverandrye, depuis la limite Ouest des lots 511 et 512 Sub. 76 jusqu'à la rue St. Jean-Baptiste, largeur 24 pied, au centre de la rue; la Ville payant 1/5 du coût qui sera approximativement de $21,757 78.

Avenue Taché entre la rue Notre-Dame et l'avenue Provencher, largeur 46 pied, au centre de la rue, la Ville payant 2/5 du coût qui sera approximativement de $15,996.53.

Avenue Provencher depuis l'avenue Taché jusqu'à la rue St Jean-Baptiste, 2 routes de 24, pied de largeur, une de chaque côté de la rue, la Ville payant 2/5 du coût qui sera approximativement de $47,107.83.

Dawson Road, depuis la rue Plinguet jusqu'au chemin de Springfield, largeur 24 pied au centre de la route, la Ville payant 1/5 du coût qui est calculé à $36,938.33.

St. Boniface, le 28 mars 1906.

(Par ordre) THEO. BERTRAND. Secrétaire-Trésorier.

Ville de St. Boniface

Le Conseil ayant décidé de paver plusieurs des rues de la Ville, avis est donné par les présentes, qu'en vertu du règlement des égoûts tous les propriétaires de terrain, même vacant, sur le parcours des rues ci-dessous nommées, suront à faire la connexion avec l'égoût de la rue d'ici au premier de juin prochain, sinon la Ville fera faire cette connexion aux frais du propriétaire et le coût en sera chargé à la propriété intéressée et perçu avec les taxes de l'année courante.

Toute connexion doit être faite sous la surveillance et la direction de l'Ingénieur de la Ville, et seulement après qu'un permis a été obtenu du Secrétaire Trésorier.

Les rues et parties de rues qui doivent être pavées et auxquelles cet avis s'applique sont:

Avenue Taché, de la rue Notre-Dame à la rue Eugenie.

Avenue Provencher, de l'Avenue Taché à la rue Archibald.

Rue Archibald, de l'Avenue Taché à la rue Plinguet.

Rue Plinguet, de la rue Archibald au chemin Dawson.

CRue Eugénie, de l'Avenue Taché à la rue du Collège.

Rue Marion, du chemin Ste Marie à l'Avenue Taché.

St. Boniface, 28 mars 1906.

(Par ordre) THEO. BERTRAND, Sec-Trésorier.

Ville de St. Boniface

CONSTRUCTION DE TROTTOIRS

AVIS est donné que le Conseil de la ville de Saint Boniface a décidé de faire comme améliorations locales les ouvrages ci-après mentionnés, à moins qu'il n'en soit empêché par la réception d'une pétition tel que ci-après mentionné, savoir :

Trottoir en madrier de pin, 5 pieds 4 pouces de largeur, Rue Ritchot, côté Est, entre les Avenues Cathédrale et Hamel. Coût approximatif $418 00

Trottoir en madrier de pin, 5 pieds 4 pouces de largeur, Rue Ritchot, côté Ouest entre les avenues Cathédrale et Hamel. Coût approximatif $401.50.

Trottoir en madrier de pin, 5 pieds 4 pouces de largeur, Rue Larivière, côté Sud, de la rue Des Meurons à la rue Youville. Coût approximatif $363 00

Trottoir en madrier de pin, 5 pieds 4 pouces de largeur, rue McTavish, côte Est entre les rues Plinguet et Mission. Coût approximatif $1193 90.

Trottoir en madrier de pin, 5 pieds 4 pouces de largeur, Seconde Avenue, côté Nord, du chemin Ste Marie à la rue du Collège. Coût approximatif $123.75.

La Ville émettra des débentures d'amélioration locale jusqu'à un montant suffisant pour se procurer une somme d'argent égale au coût respectif des dits travaux qui seront faits et cotisera et prélèvera annuellement des taxes de frontière (frontage rates) égales et uniformes sur les propriétés ayant front sur la partie des rues sur laquelle seront faits les dits trottoirs jusqu'à un montant suffisant pour payer l'intérêt et créer un fonds d'amortissement pour éteindre les dites débentures en sept années, l'intérêt devant être calculé à 4 pour cent par an sur la dette créée et à 3 pour cent par an sur les placements du fonds d'amortissement.

Et à moins que dans un mois à compter de la publication de cet avis les propriétaires de la propriété réelle affectée, dans chaque cas respectif, représentant au moins les trois cinquièmes en valeur de la dite propriété, ne pétitionnent le Conseil à l'encontre de ces ouvrages et de la cotisation requise pour en payer le coût, la dite Ville de St. Boniface pourra sans autre avis procéder à faire exécuter les dits ouvrage et à prélever des taxes spéciales de frontière comme dit ci-dessus.

St. Boniface, 16 mars 1906.

(Par ordre) THEO. BERTRAND, Sec.-Trésorier.

Ville de St-Boniface

EGOUTS

AVIS est par les présentes donné que le conseil de la Ville de Saint-Boniface a décide de faire, comme améliorations locales à être payées par taxes spéciales, les ouvrages suivants, savoir :

Un canal d'égoût souterrain sur l'avenue Chandos, entre Fourth et Third Streets, et se continuant sur Third Street, vers l'Est jusqu'au chemin Ste. Marie. Coût Approximatif $2,493.70.

Un canal d'Egoût souterrain sur la rue Ritchot, marquée Rue Darveau sur le plan 711, entre les avenues Cathédrale et Hamel. Coût approximatif $1,658.25.

Il sera chargé aux propriétés ayant front ou aboutissant aux parties des rues ci-dessus mentionnées, de chaque côté, une somme de $2.00 par pied de front pour la construction de l'égoût.

La Ville émettra des débentures d'amélioration locale pour un montant suffisant pour se procurer une somme d'argent égale au coût de ces ouvrages, et dans chaque cas respectif cotisera et prélèvera annuellement des taxes de frontière (frontage rates) égales et uniformes sur les propriétés ayant front sur ces parties des rues sur lesquelles seront faits les dits égoûts et à un montant suffisant pour payer l'intérêt et créer un fonds d'amortissement pour éteindre les dites débentures en quinze années, l'intérêt devant être calculé à quatre pour cent par an sur la dette créée, et à trois pour cent sur le placement du fonds d'amortissement en computant les dites taxes.

Et à moins que dans un mois à compter de la publication de cet avis les propriétaires de la propriété réelle affectée, représentant au moins les trois cinquièmes en valeur de la dite propriété, ne pétitionnent le Conseil à l'encontre de ces ouvrages et de la cotisation requise pour en payer le coût, la dite Ville de St. Boniface pourra sans autre avis procéder à faire exécuter les dits ouvrages et à prélever des taxes spéciales de frontière comme dit ci-dessus.

St. Boniface, 16 mars 1906.

(Par ordre) THEO. BERTRAND, Sec.-Trésorier.

AVIS

Avis est par les présentes donné qu'une demande sera faite au Parlement du Canada à sa prochaine session pour un acte d'incorporation d'une compagnie dont le nom sera "The Grand Trunc Pacific Telegraph Company";—pour installer, construire ou acquérir par vente, bail, ou autrement, et pour maintenir, opérer soit élevées où audessous du sol, des voies de câble, de télégraphe ou de téléphone de et à tous les endroits du Canada, ou ailleurs ; et pour faire le raccordement avec n'importe quel réseau de télégraphe ou de téléphone, y compris les câbles, et tout système de télégraphie sans fil actuellement ou plus tard en usage au Canada, ou ailleurs, ou de louer ces réseaux dans n'importe quelle région ; pour entrer en pourparlers avec toute compagnie de télégraphe pour l'échange et l'expédition des dépêches, ou pour l'usage en entier ou en partie des réseaux de la Compagnie ; pour conclure des arrangements avec toute personne, conseil ou compagnie, possédant, comme propriétaires, une ligne de voie téléphonique ou de télégraphe sans fil, ou tout autre appareil, et cela à de tels termes et d'une telle manière que le bureau des directeurs en temps et lieu le jugera convenable et propice ; pour manufacturer, acheter ou autrement acquérir, louer, s'occuper, vendre et disposer des instruments, appareils, machines et du matériel employés ou pour être employés pour le service télégraphique ou téléphonique ; pour acquérir par achat ou autrement, ou pour disposer de parts dans tout stock de capital et de debentures, debentures ou tout autre garanties de toute compagnie autorisée à opérer en affaires pour le télégraphe ou le téléphone; pour acquérir et disposer de tout droit donné par des lettres patentes; franchise, ou droits de brevet pour but de l'idée de la compagnie; pour maintenir et réparer les lignes télégraphiques pour autres compagnies soit dans le Dominion ou ailleurs ; pour ériger, maintenir et tenir en ordre leur réseau ou tout réchemins publics, ou les traversants réseau de fils sur le parcours de tous avec les ponts, les cours d'eau et autres endroits semblables, ou encore au-dessus des eaux navigables, soit compris entièrement en Canada ou séparément le Canada de tout autre pays ; pour pénétrer, par l'entremise de leurs employés et agents, dument autorisés dans et sur les terres de Sa Majesté ou de tous personnages et individus, soit corps politique ou de corporation, et faire l'inspection de ces lieux, ou de toute autre partie en dépendant, et désigner et fixer les endroits que les intéressées dans le travail jugeront nécessaires et propices pour l'érection des dits réseaux télégraphiques et téléphoniques ; pour ériger dans ou sur de tels terrains ce qui suit: poteaux, gares et autres établissements dont la compagnie jugera l'érection nécessaire et propice pour le but de la dite ligne ou des dits réseaux ; et pour construire des étaliers au-dessus ou long de toute rivière non navigable, étant de nécessité pour aider ou compléter à la dite ligne ou aux dits réseaux ; pour couper les arbres et les racines sur un espace de cinquante pieds des deux côtés de la dite ligne où la dite ligne passera à travers les bois ; pour emprunter tout montant d'argent n'excédant pas le capital versé de la Compagnie, comme les porteurs de parts le jugeront nécessaire et aussi pour émettre des débentures par la suite, lesquelles seront et formeront une première hypothèque sur tout le matériel, ateliers et appareils de la Compagnie, pour de tels montants, et taux d'intérêt, payable à telles dates et à de tels endroits fixés par les directeurs: et cela dans le but de promouvoir tout objet de la Compagnie ; Pour conclure les contrats avec tout gouvernement, corporation, compagnie ou corps individuel au sujet de la construction, de l'acquisition, ou de mise en opération de réseaux télégraphiques ou téléphoniques, ou de toutes innovations individuelles ou publiques dans les divers provinces du Canada ou ailleurs ; pour entrer en possession de tous autres tels pouvoirs et privilèges lesquels aurait été donnés à toute autre compagnie formée dans le même but, ou soit qu'il y aurait incident ou qu'il y aurait nécessité raisonnable pour l'avancement et réussite de l'entreprise.

Daté à Montréal, ce 16ième jour de décembre, 1905

W. H BIGGAR.

Procureur des requérant.

AVIS est par le présent donné que la "Manitoba and Keewatin Railway Company" demandera au Parlement du Canada, à sa prochaine session, un Acte modifiant les Actes constituant la compagnie en corporation, ou prolongeant le délai pour commencer et terminer les lignes de chemin de fer et autres travaux que la compagnie est autorisée à construire, et permettant à la compagnie de se fusionner avec la "Hudson Bay and North-West Railways Company"

CHRYSLER, BETHUNE et LARMONTH,

Sollicitours de la compagnie.

Daté à Ottawa ce 8e jour de décembre 1905.

ON DEMANDE

Un maître-forgeron à Sainte-Amélie, district de Dauphin, Man. Pour informations, s'adresser à M. A. Bastien, Ste. Amélie, Man.

CHEZ NOUS ET AUTOUR DE NOUS

—M. J. H. Tremblay a obtenu le contrat du poste de pompe à feu à Norwood.

—On nous annonce que M. J. C. Delisle, de Montréal a été nommé ingénieur de Saint-Boniface.

—Fumez le tabac Valiquette, en vente chez J. B. LECLERC, Nos 21 et 23 Rue Dumoulin, Saint-Boniface.

—Deux pensionnaires trouveront une bonne chambre avec pension, au No 48 Rue Dumoulin Saint Boniface.

—Un fromager Français, demande emploi dans cette profession. Ecrire à G. J. P. D., boîte 52, St. Boniface, Man., Can.

—1000 livres de tabac Valiquette, arrivé ce matin, au magasin de J. B. LECLERC, Rue Dumoulin, Saint-Boniface.

—Il est fortement question de changer le nom de Portage la Prairie, qui s'appellerait désormais Portage tout court.

—On nous prie d'annoncer qu'en raison des exercices préparatoires à la Semaine Sainte à la Cathédrale l'Union Ste-Cécile a retardé à plus tard sa séance gratuite du mercredi d'avril.

—A sa dernière seance, le conseil de ville a résolu de faire une offre aux compagnies du pont Broadway et Norwood pour l'achat des deux ponts par la Ville.

—Les examens de l'Ecole Normale de St. Boniface sont commencés depuis lundi : Examinateurs : MM. Roger Goulet et Adrien Potvin.

—ON DEMANDE—Une bonne cuisinière et une femme de chambre, s'adresser à l'hotel COUTURE, de l'autre côté de la rivière la Seine, Saint-Boniface.

—N'oubliez pas de passer votre blé au vitriol avant de le semer, et pour bien réussir, allez chez Allaire et Bleau y acheter la première qualité de vitriol.

—Lundi soir, Son Honneur le juge Prud'homme fera une conférence devant les membres de l'A. C. B. M ; ce sera une séance spéciale, qui ne manquera pas d'être intéressante.

—M. l'abbe Poitras, secrétaire de Mgr l'Archevêque, a donné un bon sermon, dimanche, à la cathédrale, sur l'Annonciation. Mgr l'Archevêque était au trône en cappa magna.

—Allaire et Bleau ont reçu des manufactures de l'Est un assortiment d'attelages simple et double, qu'il vendront à des prix défiant toute compétition. Il y va de votre avantage de leur faire une visite.

—Hier matin, ont eu lieu, à la cathédrale, les funérailles de madame Bousquet, épouse de M. Chrysostome Bousquet, de Saint Vital. Nous présentons à M. Bousquet nos sincères condoléances.

—A partir du 1er avril, les consommateurs d'eau auront à payer l'eau suivant le nombre de gallons qu'ils auront consumés, et non par le nombre de chambre, d'après l'ancien règlement.

—Annie Peterson, une jeune polonaise de Winnipeg, est morte mystérieusement vendredi soir en se rendant chez elle après avoir assisté à un office, à l'église de l'Immaculée Conception. On l'a trouvée morte dans un champ vacant. L'examen médical a révélé que la malheureuse avait absorbé de l'acide carbolique.

—Le magnifique convent de Crescentwood a failli être détruit par un incendie mercredi dernier; le feu s'est déclaré dans le soubassement et s'est rapidement rendu au dernier étage par un ventilateur. Les pompiers, aussitôt appelés, furent promptement rendus sur la scène et dominèrent en peu de temps cet incendie, qui menaçait de détruire une de nos plus belles maisons d'éducation.

—Nos félicitations à nos amis du collège, qui jouent au hockey comme des professionnels. Dimanche soir, le R P. Recteur a offert un diner aux vaillants joueurs. Répondant à cette politesse par une délicate attention, le club a présenté un joli cadeau à son Directeur, le R. P. Adam ; aussi une magnifique chaine d'or à M. A. Gingras, qui a exercé ce club durant tout l'hiver.

Municipalite de Montcalm

Extrait des minutes du troisième conseil de la Municipalité de Montcalm tenue à Letellier ce vingtième jour de mars 1906.

Dumontier–Franks : Que les minutes de la dernière assemblée soient acceptées moins la motion concernant la remise des taxes sur les lots 218 et 250 soit laissée pour considération. Adopté.

Breton–Dumontier : Que la motion qui vient d'être lu Re lot 218 et 250 soit laissée pour considération au prochain conseil Perdu.

Franks–Dumontier : Qu'une pétition soit envoyée par le Secrétaire-Trésorier à la Commission des Chemins de Fer à Ottawa concernant les traverses sur les chemins de fer de la Province. Apopté.

Bérard–Cartier : Qu'un pont soit construit sur la Rivière aux Marais entre la Section 13 et 14 T. p 4 Rang 2 East ainsi que aboute au dit pont. Adopté.

Breton–Cartier : Que Noël Houle soit engagé comme traversier à St. Pie, avec un salaire de $30 00 par mois paur l'année 1906 aux mêmes conditions que l'année dernière. Adopté.

Bérard–Dumontier : Que Louis Paul soit engagé pour tenir la traverse à St. Jean Baptiste pour la somme de $40.00 par mois pour l'année 1906 aux mêmes conditions de l'année dernière. Adopté.

Bérard–Dumontier : Que la motion passée à la dernière assemblée concernant le pont flottant à Morris soit changé et que la somme votée pour l'aide soit de $400.00 au lieu de $300.00. Adopté.

Franks–Bérard : Que des soumissions soient reçues par Joseph Baril jusqu'au 1er avril 1906 pour la constuction d'un ferry boat à St. Jean-Baptiste. Les plans et les spécifications peuvent être examinés au bureau du Secrétaire-Trésorier à St. Jean-Baptiste. La plus basse ou aucune soumission ne sera pas nécessairement acceptée. Adopté.

Franks–Dumontier : Que ce conseil s'ajourne jusqu'après le cour de Révision du 22nd mai. Adopté.

LE PATRON DES CHAUFFEURS

Les chauffeurs avaient déjà beaucoup de choses pour eux : des voitures splendides, des moteurs étourdissants, des peaux de bêtes préhistoriques, l'espace, la route, un luxe inoui de cuivres, etc.

Il leur manquait un patron. Ils l'ont.

Et c'est saint Christophe qu'ils ont choisi, comme les chasseurs ont choisi saint Hubert, les artilleurs, sainte Barbe et les jardiniers, plus bucoliques, saint Fiacre.

Pourquoi saint Christophe ?

Parce que ce saint, dénommé d'abord Offerus, s'étant voué pour faire passer un gué à des voyageurs en détresse, transporta ainsi sur ses épaules un enfant qui n'était autre que le Christ et reçut de lui ce nom de Christophe, c'est-à-dire "qui porte le Christ"...

Depuis quelque temps les chauffeurs accrochent dans leur voiture à côté de la grosse montre de voyage, une médaille qui représente le gué, l'enfant et le saint, avec ces mots encourageants : "Regarde saint Christophe, puis va-t-en rassuré!"

AVIS est donné par le présent qu'une demande sera adressée au parlement du Canada, à sa prochaine session, afin d'obtenir un acte constituant une compagnie qui sera designée, "La Compagnie des lignes d'embranchement du Grand Tronc Pacifique," avec faculté de construire et d'exploiter les lignes suivantes parmi d'autres lignes de chemin de fer. Depuis et autour de Winnipeg à travers les districts environnants et jusqu'aux frontières du Manitoba subordonnément à l'approbation du Gouverneur en conseil. Depuis Brandon jusqu'à une jonction avec le chemin de fer Grand Tronc Pacifique. Depuis Brandon jusqu'à la ligne frontière entre le Canada et les Etats-Unis; depuis les terminus nord d'aucunes des dites lignes d'embranchement se prolongeant vers le nord à partir du chemin de fer Grand Tronc Pacifique jusqu'aux rives de la Baie d'Hudson; Ainsi que toutes lignes de voies ferrées que la compagnie jugera de temps à autre à propos d'exploiter conjointement avec le réseau de chemin de fer Grand Tronc Pacifique, subordonnément à l'approbation du Gouverneur en conseil avec tous les pouvoirs d'habitude accordés aux Compagnies de chemin de fer par l'acte des chemins de fer, et de plus les pouvoirs suivants. D'affréter des vaisseaux; Etablir et recouvrir des frais encourus pour transport océanique, etc., et exproprier des terrains pour ces fins. Emettre des obligations sur toutes ses propriétés. Construire et exploiter des lignes de télégraphe et de téléphone, sous-marines, des ponts pour le trafic général. Développer des terrains et chutes d'eau, aider aux habitants, et de vendre, louer à, ou acquérir d'autres chemins de fer.

W. H. BIGGAR.
Solliciteur des requérants.

Daté à Montréal, ce 30me jour de janvier, 1906

Feuilleton du Manitoba.

RANCUNE

PREMIER COUP DE CLOCHE

VI

NO 16

—Viens, chérie, continuons notre promenade.

Ils contournaient la crique afin de prendre une sente qui éloignerait de l'étang. Pour cela il leur fallait passer près du chevalet de Philippe. Marc y jeta les yeux. C'était une toile de moyenne grandeur où s'esquissait avec une puissante maîtrise un coin de bois capricieux, où frissonnait un pan d'eau moirée. L'ébauche était large ; la lumière y vibrait dans une harmonie de to s incomparable.

—C'est *beau*, dit Rose sur un ton admiratif.

—Très beau, appuya Marc.

—Vous êtes indulgent, Monsieur.

—Seulement juste. C'est beau parce que c'est vrai ; vous peignez bien parce que vous observez la nature et savez la voir. Vous serez un maître.

Philippe s'inclina en souriant. Il était remarquablement doué et cultivait l'art sous toute ses formes, maniait tour à tour l'archet et le pinceau et se délassait de l'un et de l'autre en lisant Théocrite.

C'était une des causes pour lesquelles Bernard méprisait Careyon. Ce rude travailleur ne comprenait point ce gentilhomme qui troquait l'épée contre la charrue, exploitait lui-même son vaste domaine, essayant des engrais, pratiquant des assolements, et qui durant ses loisirs jouait du violon ou broyait des couleurs.

—Pas de sang dans les veines, cet artiste dont un ancêtre fut prince d'Edesse, disait le vigoureux athlète qui se plaisait souvent à mettre la main aux plus rudes besognes de la fonderie.

Comme les jeunes gens allaient s'éloigner vers le bois, le comte dit :

—Je serais désolé de troubler votre promenade, je me retire.

Rose soupira tout bas.

—Du tout protesta Marc ; vous resterez ici de par le droit du premier occupant. Retrouverez-vous un autre jour cette lumière blonde, cet air pur ?

—Je n'en pourrai profiter longtemps ; j'attends ma mère et ma cousine qui sont allées voir la vieille Jacquine et doivent me retrouver ici. Et tenez, j'entends la voiture.

Il se mit à laver ses pinceaux, à ranger ses couleurs. On entendait, tout près dans un chemin carossable le trot allongé d'un cob assourdi par le tapis de feuilles mortes.

Le capitaine ne songeait plus à s'éloigner ; il cedait à la magique attraction du nom de Fabienne. Il allait la voir. Lui qui recherchait avec avidité toutes les occasions de rencontre, il se trouvait servi à souhait.

La voiture stoppa à la pointe de l'étang Fabienne en descendit et se dirigea vers le groupe.

Elle avait eu en l'apercevant, un léger mouvement de surprise que sa parfaite habitude du monde lui permit de réprimer aussitôt. Elle s'avança souriante vers Rose, lui tendit la main et rendit avec aisance le salut du capitaine.

—Que vous voilà fraîche et jolie, ma chère enfant, dit-elle. Allons, je vois avec plaisir que vous êtes tout à fait remise.

—Tout à fait, Mademoiselle ; je vous remercie de votre bienveillant intérêt : j'ai déjà prié Mlle Gaulier de vous en exprimer toute ma reconnaissance.

—Voilà une bonne journée, cousine, dit Philippe : un romain la marquerait d'un caillou blanc.

—Vous avez vu Angélique ? interrogea Fabienne, que ce nom prononcé par Rose avait frappée.

—Ce matin à la Vivonne.

—A la Vivonne s'exclama le comte étonné. Tu as osé envoyer ta demoiselle de compagnie à la Vivonne et elle n'a pas eu peur que la maison ne s'écroule sur sa tête.

—Angélique ne m'a point raconté ce haut fait. A-t-elle vu M. Bernard.

—Heureusement non, soupira Rose qui avait encore sur le coeur la colère de son père.

—J'ai rencontré Melle Gaulier, confirma Marc ; je l'ai supposée venue de votre part, Mademoiselle, dans un but de sollicitude aimable.

—Du tout. Si vive que soit ma sympathie pour la pupille de M. Bernard, je m'abstiendrais de toute manifestation ; je respecte jusque dans ses écarts son implacable volonté. J'estime qu'Angélique eut tort, tort surtout d'agir sans mon assentiment. C'est m'engager d'une façon que je désapprouve.

—Elle ne s'est pas dite envoyée par vous Mademoiselle, rectifia Marc ; elle s'en est défendue, au contraire.

—Alors je ne comprends plus.

Il y eut un silence. Ni l'officier ni la jeune fille ne voulaient expliquer le but réel de la visite d'Angélique ; le comte et sa cousine n'osaient pas penser que la demoiselle de compagnie eût poussé le manque de tact jusqu'à prendre Rose pour confidente des projets à peine échafaudés. Ceci regardait seulement son père adoptif.

L'ombre du même souci passa en même temps sur le visage de Fabienne et sur celui du comte, mais ils n'y firent pas la plus légère allusion.

—Nous oublions ma tante, dit la jeune fille qui, la première, secoua sa préoccupation. Venez la saluer chère petite ; elle sera ravie de vous embrasser.

Elle prit la main de Rose et l'emmena rapidement vers la voiture.

Marc et Philippe les suivirent.

La comtesse fit aux pupilles du forgeron un souriant accueil.

—Je veux croire dit-elle que la Providence est pour nous contre Louis Bernard Aussi j'ose vous dire : au revoir.

Marc baisa la main de l'aveugle et se courba devant Fabienne. Puis regardant droit le comte Philippe, il lui tendit la main. En son coeur toute méfiance avait disparu ; il n'en était pas de même du jeune homme qui le croyait toujours le fiancé de Rose de Mai. Il mit neanmoins sa main dans celle de l'officier.

Un moment après Marc et Rose demeuraient seuls au bord de l'étang, tous deux perdus dans une songerie lointaine où leurs pensées pourtant se rencontraient.

La voiture roulait lentement sur le tapis ouaté d'herbe fine Fabienne et Philippe regardaient par la portière s'effacer les silhouettes des deux jeunes gens. Marc, tête nue, hardiment campé sur un fond de lumière, se détachait en un relief puissant.

Philippe dit à mi-voix :

—Ajax de classique mémoire ne pouvait être soldat plus fier et plus beau que le capitaine Durosel.

Une lueur espiègle passa dans les yeux graves de la jeune fille.

—Rose de Mai est adorablement jolie, repartit-elle sur un ton enjoué ; elle fera une femme exquise. Ce serait une délicieuse marraine si les choses s'arrangeait.

Le comte étouffa un soupir de regret que Fabienne recueillit en son coeur et se sentit plutôt joyeuse. Elle comprenait l'aube d'amour qui se levait dans l'âme de Philippe.

—J'y songe, poursuivit-elle ; pourquoi n'irais-je point à la Vivonne ?

—Toi !

Cette exclamation jaillit en même temps de la bouche de la comtesse et celle de son fils.

—Moi-même. Notre bon curé fut un pitoyable ambassadeur. Je n'aurai pas de peine à être plus habile. J'irai à la Vivonne, il me sera doux d'ailleurs de me retrouver en ces lieux où palpite l'âme de ma mère, car les chers disparus reviennent dit-on, où ils ont pleuré, où ils ont aimé... Bernard qui vit du souvenir d'Aimée de Vandeuil n'osera point faire chasser sa fille.

—Tu as peut-être raison, mon enfant approuva la comtesse. Mais Bernard est un terrible homme...

—Le prix vaut l'effort, dit-elle avec un sourire d'irrésistible vaillance. Qu'en penses-tu, Philippe ?

Il était si loin qu'il ne répondit pas.

VII

BATAILLE

La cloche du dîner eut beau sonner trois fois, Bernard ne parut pas.

Il était en ce moment dans son bureau, écoutant avec froideur déconcertante le maire de Clermonville, qui averti par les bavardages d'Angélique, tentait une suprême démarche.

Le pauvre homme était fort mal à l'aise. Vraiment, il lui en avait moins coûté de parler à Monseigneur l'évêque de Rodez qu'à cet être impassible, qui jouait avec son couteau à papier sans répondre, sans même paraître entendre.

(A suivre)